

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-17

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 juillet 2019, a adopté le Règlement numéro 336-17 modifiant le Règlement numéro 336-12 amendant le règlement de nuisances numéro 336-1 et abrogeant le règlement 336-5 afin de modifier certaines dispositions portant sur les nuisances causées par le bruit et, notamment, créer une infraction par le seul fait, par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage afin de modifier l'article 1.2.1 portant sur certains bruits dépassant des normes de Dba précises et d'abroger l'article 1.2.5 portant sur les feux d'artifice et pièces pyrotechniques.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 16 JUILLET 2019

Alain Cousson, ing.
Directeur général et greffier adjoint